

AR Prefecture

006-210601233-20231206-040-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **12 DEC. 2023**Affichée en mairie le : **12 DEC. 2023**

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
SEPULTURE ET D'UNE REGIE DOTEES DE LA
SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Service achats publics, délégations de service
public et concessions**

Délibération N° : **DCM20231206_40**Rapporteur : **Monsieur BERNARD**Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SEPULTURE ET D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent exploiter directement des services d'intérêts publics à caractère industriel et commercial.

La circulaire du 12 décembre 1997 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres a précisé que la construction, l'entretien et la vente de caveaux dans les cimetières, pouvaient être considérées comme des activités d'intérêt public à caractère industriel et commercial connexes au service extérieur des pompes funèbres.

Dans un objectif de service rendu à l'égard des administrés, une commune peut décider de procéder à la construction de concessions funéraires (caveaux, enfeus, cavurnes) d'avance qui seront ensuite vendus aux familles avec les concessions de terrains.

Lorsque ces prestations, s'inscrivant par nature dans le domaine concurrentiel et constituant un service public industriel et commercial (SPIC), sont assurées par une régie municipale, les opérations auxquelles elles donnent lieu doivent être retracées dans un budget annexe de la Commune relevant de la nomenclature M4.

S'agissant d'une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel, ces opérations sont soumises à la TVA au taux normal de 20 % en application de l'article 256 du code général des impôts. Toutefois, la commune peut bénéficier pour ces ventes du régime de la franchise en base de TVA prévu par l'article 293B du code général des impôts, si les ventes de l'année précédente n'ont pas franchi le seuil de 85 800 €.

Ne sont pas concernées, et restent donc au sein du budget communal :

- les opérations de gestion et d'entretien des cimetières : entretien des cimetières, élagage, exhumation des restes mortels dans des sépultures en terrain commun au terme du délai de rotation, dans des concessions non renouvelées, ou dans des concessions en état d'abandon, translation des restes mortels, construction et gestion de columbariums dans l'enceinte du cimetière, aménagement et entretien du jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière, construction, entretien et gestion du caveau provisoire pour les dépôts temporaires,
- et les opérations relevant d'une mission de police administrative du Maire : surveillance des opérations consécutives au décès, police du cimetière, organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, organisation des obsèques en cas de catastrophe...

Pour information, rappelons que les régies sont :

- soit dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- soit dotées de la seule autonomie financière.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à l'autorité qui l'a créée. Elle répond à une volonté forte d'individualiser l'exploitation du service public concerné. De fait, elle dispose d'organes distincts de ceux de la Commune : un Conseil d'Administration qui détient l'essentiel des pouvoirs, et un Directeur.

Dans le cas de la régie à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité car elle ne dispose pas de la personnalité morale propre. Bien que ses recettes et ses dépenses soient individualisées dans un budget distinct, elles sont administrées sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire. L'essentiel des pouvoirs est ainsi conservé par le Conseil Municipal. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

En l'état des activités issues de l'exploitation des sépultures, une régie à seule autonomie financière paraît suffisante, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la structure plus lourde de la régie à personnalité morale et à autonomie financière.

Ainsi, il est proposé de créer un budget annexe et une régie dotée de la seule autonomie financière pour la construction et la vente de concessions funéraires (caveaux, enfeus, cavurnes) au sein des cimetières de la Commune. La nomenclature applicable est la M4.

Cette régie, effective au 1^{er} janvier 2024, sera administrée par un conseil d'exploitation, qui constitue l'organe délibérant de la régie. Les statuts, en annexe de la présente, fixent les règles d'organisation et de fonctionnement.

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SEPULTURE ET D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par l'assemblée délibérante de la Commune, sur proposition du Maire pour la durée du mandat. Lors de sa première réunion, le conseil d'exploitation élit en son sein et pour la durée du mandat, son Président.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie les élus suivants :

- Monsieur Marcel VAIANI
- Monsieur Jean Pierre BERNARD
- Madame Juliette BARALE
- Monsieur Éric BONFILS
- Monsieur Marc ORSATTI

Et les représentants du secteur funéraire suivants :

- Pompes funèbres des oliviers,
- Pompes funèbres ROBINI.

Par ailleurs, le directeur de la régie, qui assure le fonctionnement des services de la régie, est aussi désigné par l'assemblée délibérante de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Madame Marie-Pierre TROVA, Directrice de la relation à l'usager de la commune, comme directrice de la régie.

Le comptable de la régie est le comptable assignataire de la Commune, à savoir le trésorier principal de Cagnes-sur-Mer.

Il est précisé que les éléments qui précèdent ainsi que le projet de statuts ont été préalablement soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en sa séance du 21 novembre 2023.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'exposé qui précède ;

CRÉER un budget annexe « sépulture » assujéti à la TVA dont la nomenclature applicable sera la M4 ;

CRÉER une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion dudit budget annexe ;

APPROUVER les statuts ci-annexés ;

DESIGNER en qualité de Directeur de la Régie, Madame Marie-Pierre TROVA ;

ACCEPTER, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L,2121,21 du code général des collectivités territoriales ;

DESIGNER comme suit, sept (7) représentants au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie sépultures :

- Monsieur Marcel VAIANI,
- Monsieur Jean Pierre BERNARD,
- Madame Juliette BARALE,
- Monsieur Éric BONFILS,
- Monsieur Marc ORSATTI,

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE SEPULTURE ET D'UNE REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

- Pompes funèbres des oliviers,
- Pompes funèbres ROBINI.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exposé qui précède ;

CRÉE un budget annexe « sépulture » assujéti à la TVA dont la nomenclature applicable sera la M4 ;

CRÉE une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion dudit budget annexe ;

APPROUVE les statuts ci-annexés ;

DESIGNE en qualité de Directeur de la Régie, Madame Marie-Pierre TROVA ;

ACCEPTE, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public, en application de l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE comme suit, les sept (7) représentants de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie sépultures :

- Monsieur Marcel VAIANI,
- Monsieur Jean Pierre BERNARD,
- Madame Juliette BARALE,
- Monsieur Éric BONFILS,
- Monsieur Marc ORSATTI,
- Pompes funèbres des oliviers,
- Pompes funèbres ROBINI.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA